

Le référent harcèlement

Etre référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en entreprise ne s'improvise pas. Si la loi impose la désignation d'un tel référent dans toute entreprise d'au moins 11 salariés dotée d'un Comité Social et Economique, elle n'en précise pas pour autant clairement les missions auxquelles elle n'intègre pas le harcèlement moral. Dans le flou des textes, la présente formation vise à apporter des réponses opérationnelles aux questions pratiques qui se posent sur le champ d'intervention du référent harcèlement, ainsi que sur ses droits et ses devoirs.

Une formation pratique animée par des experts pour avoir une vision complète et opérationnelle du rôle et des missions du référent harcèlement en entreprise

OBJECTIFS

Exercer les missions de référent harcèlement sexuel conformément à la législation.

INTERVENANT

Me Christophe FROUIN
du Cabinet FIDERE

PUBLIC CONCERNÉ

- Référents harcèlement
- DRH
- RRH
- Directeur affaires sociales
- Chefs d'entreprise

PRÉ REQUIS :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour le suivi de cette formation.

MODALITES ET DELAI D'ACCES A LA FORMATION

Jusqu'à 24 heures avant le début du module et en fonction des places restantes

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Etudes pratiques
- Mises en situation
- Réflexions de groupe
- Partage d'expérience
- Supports de formation remis

SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement / certificat réalisation
- Quizz d'évaluation des connaissances
- Questions orales

PROGRAMME DE LA FORMATION

Atelier brise-glace :

- maîtriser les notions de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de discrimination et de RPS)
- harcèlement : où ça commence?
- rôles et responsabilités respectives

Quizz de synthèse sur la base de cas juridiques

Atelier 1 : mettre en place un politique de prévention

- connaître le rôle de la Direction et du référent
- identifier et mobiliser les ressources internes
- repérer et évaluer le risque harcèlement et agissements sexistes
- restituer, informer et former

Atelier 2 : Gérer les situations problématiques

Cas pratiques :

- définir la procédure de traitement des signalements et des plaintes
- mener une enquête
 - réceptionner la plainte ou le signalement
 - regrouper les preuves
 - préconiser les mesures temporaires adaptées
 - conduire les entretiens avec la victime, la personne mise en cause et les témoins (écoute active et objective)
 - rédiger et restituer le rapport d'enquête

DATE

Mardi 7 février 2023
de 9h30 à 17h00

format mixte (présentiel / distanciel)
CGF Campus : 31 rue Saint-Augustin
75002 Paris

TARIFS

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGF : 600 € HT
NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGF : 800 € HT

INSCRIPTIONS

CGF CAMPUS – 29-31 rue Saint-Augustin - 75002 Paris
T. 01 44 55 35 00 - m.zolli@cgf-grossistes.fr

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**

A RETOURNER A CGF CAMPUS – Muriel MEZENEN ZOLLI
29-31 rue Saint-Augustin 75002 Paris
ou m.zolli@cgf-grossistes.fr – T 01 44 55 35 00

COORDONNEES

NOM DE L'ENTREPRISE _____

SECTEUR D'ACTIVITE _____

FEDERATION DE RATTACHEMENT _____

NOM _____ PRENOM _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ TELECOPIE _____

E-MAIL _____

CCN APPLIQUEE : ☐ 3044 ☐ 3100 ☐ Autre, laquelle : _____

NUMERO SIREN _____

ASSISTERA à la journée de formation : « **Le référent harcèlement** » le **7 février 2023** - **format mixte / présentiel - distanciel** :

☐ **en présentiel** ☐ **en distanciel**

(Pour toute question concernant l'accessibilité de la formation aux personnes handicapées merci de se référer à la rubrique « à propos » du site www.cgfcampus.fr)

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer
**votre bulletin d'inscription accompagné du règlement correspondant ou de l'accord
de prise en charge par votre OPCO :**

- soit, pour les formations sur une journée (9h30-17h00)

☐ **600,00 Euros HT (720,00 TTC) par formation**

ou

☐ **800,00 Euros HT (960,00 TTC) par formation (prix non adhérent)**

Quelles sont vos attentes en inscrivant votre salarié à cette formation ?

FINANCEMENT (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

☐ Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :

☐ Dans l'hypothèse où il s'agit de **l'OPCO AKTO** (anciennement Intergros - AKTO accompagne 32 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences dont la branche du commerce de gros), le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à **Mme Mezenen Zolli**.

(Plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription servira de convention auprès d'AKTO).

☐ Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Mezenen Zolli.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME _____

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

OU

☐ Vous gérez vous-même votre budget de formation

DATE :

NOM :

SIGNATURE :

TAMPON DE LA SOCIETE :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. CGF CAMPUS se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.